

Plan Local d'Urbanisme de Bessèges

Pièce 4.13 : forêt relevant du régime forestier Janvier 2019



URBANISTE MANDATAIRE du groupement
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
v.berthi@latelier-avb.fr



Immeuble le Génésis - Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2



4 Rue Richer de Belleval,
34000 Montpellier
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

30 janvier 2018

Projet approuvé le :

29 janvier 2019

Nîmes, le 08 avril 2016

SERVICE FONCIER

1, Impasse d'Alicante
B.P 10020
30023 NIMES CEDEX 1
Tél. : 04 66 04 79 00
Fax : 04 66 38 99 69
V/Réf : Votre lettre Urba/MR/CC - affaire suivie par Carole Crépieux - du 25 mars 2016
Mél : ag.herault-gard@onf.fr

N/Réf : TD/PM/CF-2016-022 - *Affaire suivie par Philippe MESNIER*
Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Bessèges

Comme suite à votre transmission, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un plan fixant les limites des zones relevant du régime forestier :

- **F.D. du ROUVERGUE** (surface totale : 5337 ha 04 a 59 ca) dont **04 ha 10 a 70 ca sont situés sur la commune de Bessèges ;**
- **F.C. de BESSEGES d'une surface totale de 108 ha 85 a 70 ca située sur la commune de Bessèges ;**

et de vous faire part également des observations suivantes concernant la commune de Bessèges.

- Pour cette commune, aucun mouvement foncier n'est en cours.
- Il est important de signaler la probable présence de terrils (risque minier à prendre en compte).
- Enfin, concernant les communes du département du Gard, il convient de rappeler les dispositions de l'article de l'arrêté préfectoral 2013008-0007 du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation et les mesures exposées au titre III "Défense et lutte contre les incendies de forêts" du code forestier, et notamment l'article L 134-6 prévoyant que l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :
 - 1° Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
 - 2° Aux abords des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
 - 3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
 - 4° dans les zones urbaines des communes non dotées d'un P.O.S., d'un P.L.U. ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;
 - 5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 322-2 et L. 442-1 du code de l'urbanisme ;
 - 6° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et L. 444-1 du code de l'urbanisme ;

- Je me permets de souligner également que le bénéfice du régime forestier n'est pas, en lui-même, une servitude d'utilité publique. En revanche, l'aménagement de la forêt domaniale et celui de la forêt communale sont assimilables à des projets d'intérêt général au sens de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, je vous serais reconnaissant de prendre contact avec Monsieur Francis LAYRE (Tél : 06.19.96.72.08) agent patrimonial de l'ONF chargé de la gestion de la forêt domaniale du Rouvergue et de la forêt communale de Bessèges pour participation aux différentes réunions.

Enfin, mes services sont à même de réaliser une expertise particulière des risques feux de forêts sur cette commune.

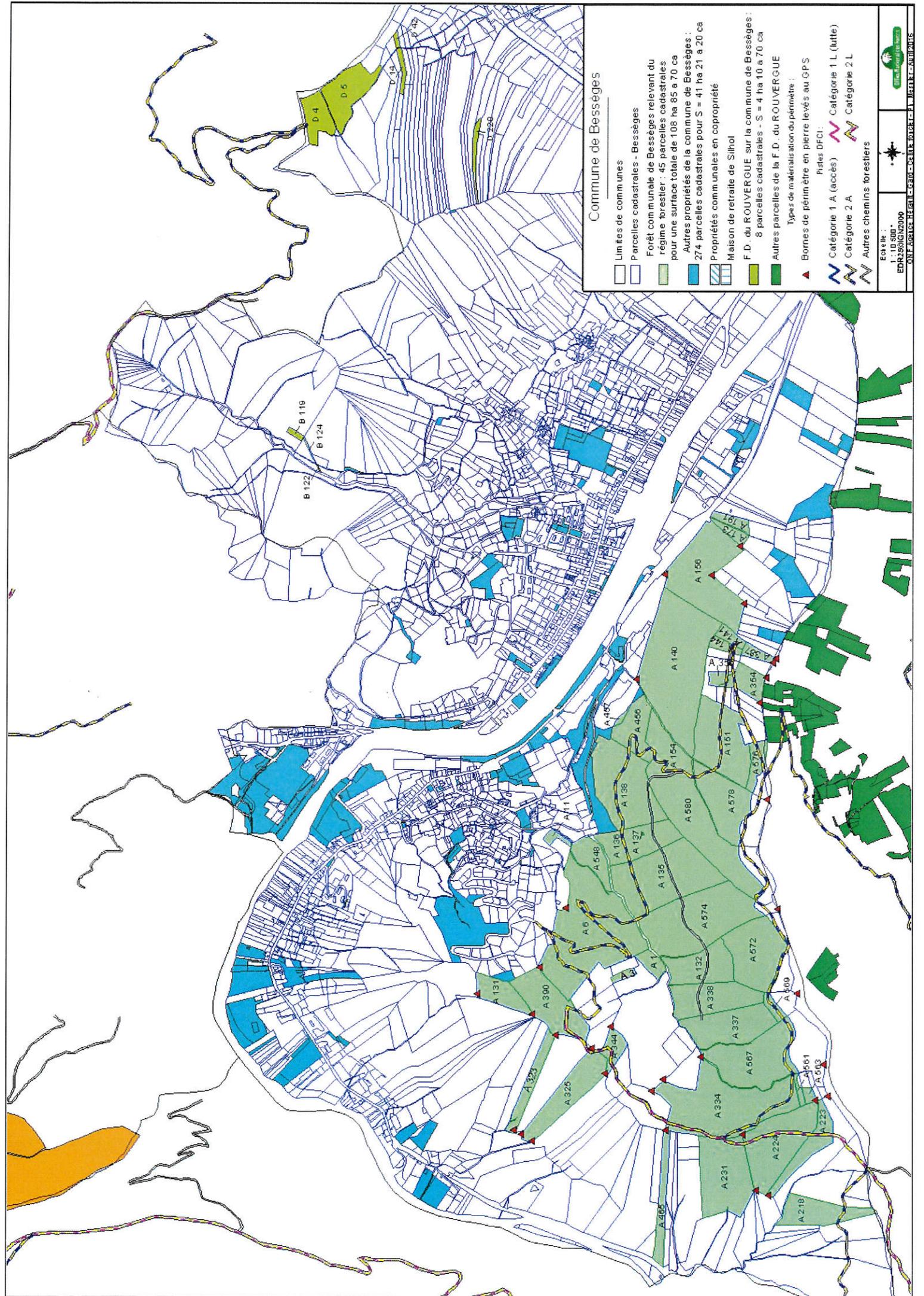
PJ : Plan (1)

P//le directeur de l'agence
interdépartementale Hérault-Gard
Le secrétaire général



T. DESBOEUF

Copie à Monsieur Francis LAYRE
Pour information et participation éventuelle aux réunions PLU, en
vous demandant de transmettre au service foncier de l'agence les
documents PLU relatifs à l'environnement et au risque incendie.



Commune de Besseges

- Limites de communes
- Parcelles cadastrales - Besseges
- Forêt communale de Besseges relevant du régime forestier : 45 parcelles cadastrales pour une surface totale de 108 ha 85 a 70 ca
- Autres propriétés de la commune de Besseges : 274 parcelles cadastrales pour S = 41 ha 21 a 20 ca
- Propriétés communales en copropriété
- Maison de retraite de Sihol
- F. D. du ROUVERGUE sur la commune de Besseges : 8 parcelles cadastrales - S = 4 ha 10 a 70 ca
- Autres parcelles de la F. D. du ROUVERGUE
- Types de matérialisation du périmètre :
 - ▲ Bornes de périmètre en pierre levées au GPS
- Pistes DFCI :
 - ~ Catégorie 1 A (accès)
 - ~ Catégorie 2 A
 - ~ Autres chemins forestiers

Echelle : 1:10 000
 ED 2023/2024
 COT CADASTRE - PLAN - CADRE - C.A. - B. - D. - E. - F. - G. - H. - I. - J. - K. - L. - M. - N. - O. - P. - Q. - R. - S. - T. - U. - V. - W. - X. - Y. - Z.

